Canevas – Assemblée Générale

I. Dépôt de Droits de parole

Le dernier délai pour déposer un droit de parole est lors de la pause de la résolution PRECEDENTE à celle pour laquelle vous voulez déposer un droit de parole.

Exemple:

1er jour:
15h30 : Namibie
17h00 Ouzbékistan

2ème jour:
8h15 : Autriche
9h45 : Antigua-et-Barbuda
…

Pour proposer un Droit de Parole pour la résolution de l'Ouzbékistan: droit de parole à déposer entre 15h15 et 15h30 AVANT la résolution Namibienne.

Pour proposer un Droit de Parole pour la résolution de l'Autriche, qui est la première résolution de la journée, les droits de parole sont à déposer à partir de 7h30 du matin. Evitez de les déposer 2 minutes avant le début de la résolution

II. Présentation initiale de la Délégation présentatrice (7 mins.)

A la fin de la présentation, lorsque le/la Président.e de Séance le demande : demande des Points d'Information

Point d'information N°1	(30 secs.)
Réponse pays présentateur	(30 secs.)
Point d'information N°2	(30 secs.)
Réponse pays présentateur	(30 secs.)
Point d'information N°3	(30 secs.)
Réponse pays présentateur	(30 secs.)
Point d'information N°4	(30 secs.)
Réponse pays présentateur	(30 secs.)

III. Ouverture des débats

Possibilité de demander :

- Appel à la prolongation des débats
- Point d'ordre
- Challenge The Chair

Droit de parole N°1	Pays présentateur (5 mins.)
Demande des points d'informations	
Point d'information N°1.1	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°1.2	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°1.3	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°1.4	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Droit de réplique (éventuel)	Pays offensé (2mins)
Point d'information sur le droit de réplique	(30 secs.)
Réponse du pays faisant un droit de réplique	(30 secs.)
Point d'information sur le droit de réplique	(30 secs.)
Réponse du pays faisant un droit de réplique	(30 secs.)

Droit de parole N°2	Pays présentateur (5 mins.)
Demande des points d'informations	
Point d'information N°2.1	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°2.2	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°2.3	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°2.4	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Droit de réplique (éventuel)	Pays offensé (2mins)
Point d'information sur le droit de réplique	(30 secs.)
Réponse du pays faisant un droit de réplique	(30 secs.)
Point d'information sur le droit de réplique	(30 secs.)
Réponse du pays faisant un droit de réplique	(30 secs.)

Droit de parole N°3	Pays présentateur (5 mins.)
Demande des points d'informations	
Point d'information N°3.1	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°3.2	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°3.3	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°3.4	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Droit de réplique (éventuel)	Pays offensé (2mins)
Point d'information sur le droit de réplique	(30 secs.)

Réponse du pays faisant un droit de réplique	(30 secs.)
Point d'information sur le droit de réplique	(30 secs.)
Réponse du pays faisant un droit de réplique	(30 secs.)

Droit de parole N°4	Pays présentateur (5 mins.)
Demande des points d'informations	
Point d'information N°4.1	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°4.2	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°4.3	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Point d'information N°4.4	(30 secs.)
Réponse pays présentant le droit de parole	(30 secs.)
Droit de réplique (éventuel)	Pays offensé (2mins)
Point d'information sur le droit de réplique	(30 secs.)
Réponse du pays faisant un droit de réplique	(30 secs.)
Point d'information sur le droit de réplique	(30 secs.)
Réponse du pays faisant un droit de réplique	(30 secs.)

IV. Fermeture des débats

Fin de de la possibilité de demander

- L'appel à la prolongation des débats

V. Présentation finale

Présentation finale du pays présentateur	(2 mins)

Fin de la Possibilité de demander :

- Point d'ordre
- Challenge The Chair